



# ASSEMBLEE GENERALE 23.06.2017

## VŒUX DES CLUBS

**Rappel : Article 2.b.c du Règlement Intérieur du Comité 76 HB :**

**2 - b -** Toute question non parvenue au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale du Comité ne peut être examinée par celle-ci.

**2 - c -** Tout vœu d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un groupement sportif doit, sous peine de nullité, parvenir par écrit au Bureau Directeur du Comité six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale, pour être examiné par la Commission compétente et inscrit à l'Ordre du Jour.

Tout vœu allant à l'encontre d'une disposition d'un article des règlements existants doit être, sous peine de nullité, motivé et accompagné d'une proposition de modification.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

CLUB :

OBJET DU VŒU ET COMMISSION CONCERNEE :

MOTIVATION DU VŒU :

MODIFICATION PROPOSEE :

AVIS DE LA COMMISSION CONCERNEE :

AVIS DU BUREAU DIRECTEUR :

VOTE ASSEMBLEE GENERALE :

| <u>POUR</u> | <u>CONTRE</u> | <u>ABSTENTION</u> | <u>RESULTAT</u> |               |
|-------------|---------------|-------------------|-----------------|---------------|
|             |               |                   | <u>Adopté</u>   | <u>Refusé</u> |

[A renvoyer par mail au secrétariat du Comité pour le 12 juin 2017 - Dernier délai.](#)